



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025
N°11/DCM20250227/21

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept du mois de février à dix-huit heures et trente-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le lundi 17 février 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Gregory MANICOM, Alina GORDON, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Joseph HILL (Daniel DUAC), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Marie-Alice RUSCADE (Marcelin CHINGAN), Jerome CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Hermann SAINT-JULIEN (Justine BENIN), Ingrid FOSTIN (Pinchard DEROS.)

Etaient absents excusés : MM Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN,

Etait absent : M Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	09	02	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, deux (02) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DULAC est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Plan cantine école élémentaire Albert DEBIBAKAS

***VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation,***

Considérant que par courrier en date du 10 juin 2024, Le Préfet de la région Guadeloupe et le Directeur de la CAF ont informé la ville de Le Moule de la mise en place d'une opération pilote intitulée « Plan cantine 2024-2027 ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250227-11DCM2025022721-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Notifiée et publiée le 13/03/2025

Considérant que ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école élémentaire pilote, un plan d'action spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants.

Considérant que ce plan consiste à traiter les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles et qu'outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, qui rejoint des enjeux d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité, ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif.

Considérant que la qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire et que ce temps opérant une césure essentielle entre les deux demi-journées d'instruction.

Considérant que pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État, à savoir la Préfecture, le Rectorat, la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), la Délégation Régionale Académique de la Jeunesse de l'Enseignement et du Sport (DRAJES) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), en association avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont décidé de mettre en œuvre un programme disposant d'un crédit prévisionnel de plus de 2 000 000 d'euros sur 4 ans.

Considérant que Madame le Maire a répondu favorablement à cette opération pilote par un courrier en date du 5 Septembre 2024 et a proposé aux services de l'Etat de retenir pour le « plan cantine », l'école élémentaire Albert DEBIBAKAS.

Considérant qu'à ce titre, la ville a été accompagnée pour l'évaluation de quatre données, permettant de réaliser un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- **Pilier éducatif** : liaison du temps scolaire et méridien ;
- **Pilier socio-culturel** : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- **Pilier alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- **Pilier bâtiminaire** : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

Considérant qu'à l'issue de ce diagnostic, seront mises en place un certain nombre de mesures afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire Albert DEBIBAKAS.

Considérant que l'école élémentaire (157 élèves) fait partie du groupe scolaire Albert Débibakas, comprenant l'école maternelle Albert Débibakas (90 élèves) avec qui elle partage le réfectoire commun. Que 76 % des élèves sont inscrits à la restauration. Que L'évaluation réalisée place la pause méridienne dans les 4 premières communes de Guadeloupe, sur 32 avec une note de 2,63 sur 4, moyenne des piliers et que l'évaluation suggère des axes d'amélioration, en ce qui concerne l'éducation alimentaire, l'aménagement des espaces et le confort acoustique.

Considérant que le conseil d'école réuni en session extraordinaire a proposé quelques actions présentées et validées par la Commission Education Enfance du 12 février dernier.

Considérant que les actions suivantes ont été retenues :

Concernant le pilier socio-culturel :

- **Instauration d'un kit pédagogique accompagné de formations adaptées** pour soutenir les équipes dans leurs activités avec les enfants ;
- **Fourniture d'outils de jardinage, abri de jardin :** outils de jardinage qui seront mis à disposition de tous les élèves, sur les temps scolaire et périscolaire, entretien
- (Désherbage) régulier du jardin pour favoriser les plantations et les activités pédagogiques liées au potager ;
- **Financement des ateliers culinaires et ludiques autour du potager:** prise en charge des frais liés aux interventions qui seront organisées sur les temps scolaire et périscolaire ;
- **Sensibilisation des élèves à la nuisance du bruit** par la mise en place d'actions pédagogiques correctives avec l'aide d'un sonomètre ou d'une application de mesure des décibels.

Concernant le pilier bâtiment :

- **Amélioration de l'attractivité et du confort du réfectoire :** Le renouvellement du mobilier qui contribuera aussi à réduire le bruit, le reprise du revêtement intérieur des murs et l'installation de brasseurs d'air ou ventilateurs muraux.

Considérant que les services de l'État, le Rectorat, la CAF et l'ARS, mettront en place, à partir de l'année 2025, des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducative et d'animation, ainsi que, lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education Enfance émis le 12 février 2025,

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en place des actions dans le cadre du Plan cantine 2024-2027,

Article 2 : De l'autoriser à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place,

Article 3 : D'inscrire au budget communal les dépenses et recettes de cette opération,

Article 4 : De Permettre aux agents municipaux concernés d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 27 février 2025

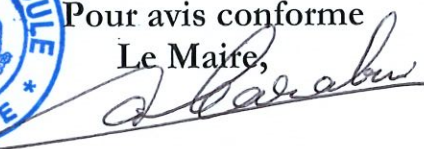
Le Secrétaire,



Daniel DULAC



Pour avis conforme
Le Maire,

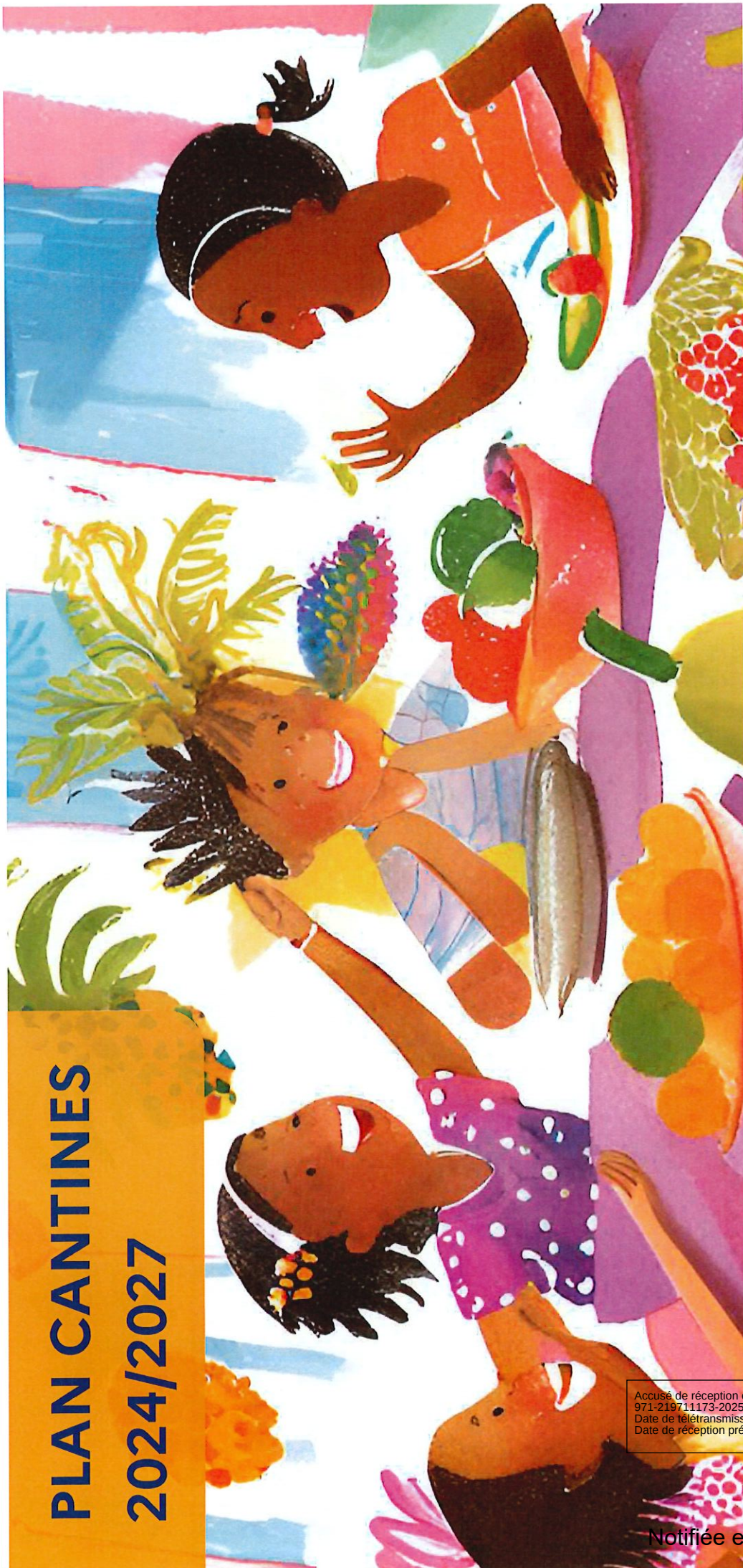


Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250227-11DCM2025022721-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Notifiée et publiée le 13/03/2025

PLAN CANTINES 2024/2027



Le "Plan cantines", c'est quoi ?

Les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux. Outre la qualité de l'alimentation qui rejoint des enjeux d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité ou l'éducation alimentaire, ce temps soulève également des enjeux d'ordre éducatif. La qualité de la pause méridienne et l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie, sont en effet essentiels à la réussite éducative et contribuent activement à la lutte contre le décrochage scolaire.

Dans ce domaine, et pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est centrale. Elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent leur capacité à garantir le meilleur accueil des élèves sur la pause méridienne, révélés par le faible recours à la PARS (prestation accueil et restauration scolaire) sur le territoire.

Pour aider les communes à améliorer, structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État (préfecture, rectorat, La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports et l'Agence Régionale de Santé), en association avec la Caisse d'Allocations Familiales, ont décidé de lancer le « Plan cantines » et de mettre en œuvre un programme crédité prévisionnel de plus de 2 millions d'euros sur 4 ans.

Individualisé et adapté à chaque école, ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école élémentaire pilote de leur choix, un plan d'actions spécifiques permettant de lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la bonne prise en compte des besoins des enfants.



Les objectifs

- **Structurer le temps de la pause méridienne** qui intègre la qualité de la restauration scolaire et l'amélioration des activités périscolaires
- **Optimiser la fréquentation** des restaurants scolaires
- **Améliorer l'accueil et la qualité** de la restauration scolaire
- **Améliorer la qualité bâtiminaire**



Les bénéficiaires du dispositif

- Public cible : **les enfants de 6 à 11 ans** (CP à CM2) scolarisés dans le écoles publiques implantées sur le territoire
- **Une école par commune** entrant dans ce dispositif pour la première année
- Modalités de sélection : proposition des écoles par les communes, en lien avec les coordonnateurs des conventions territoriales globales, les délégués du préfet à la politique de la ville et les inspecteurs de l'éducation nationale.
- Modalité de financement : investissement et fonctionnement (pas de construction de bâtiment, pas de financement de ressources humaines supplémentaires pour les communes)



Mise en oeuvre du dispositif

Un **baromètre d'évaluation des cantines scolaires** a été élaboré, structuré autour des **4 piliers** suivants :

- **Éducatif** : lien entre les temps scolaires et périscolaires
- **Socio-culturel** : qualité de l'accueil de loisirs (en vue de son agrément)
- **Alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas
- **Bâtimentaire** : médiation des problèmes techniques comme le bruit, la chaleur, le manque d'eau, l'accueil des enfants en situation de handicap...

Après une validation en conseil d'école et au conseil municipal, une **convention quadripartite sera signée entre la préfecture, le rectorat, la commune et la CAF**.

Cette convention permettra une **labellisation de l'école** participante.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20250227-11DCM2025022721-DE
Date de transmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025



Financement

- Crédits nationaux dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion Etat/CNAF et du pacte des solidarités.
- Crédits de droit commun de la CAF dans le cadre des conventions territoriales globales et des crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévus par la convention Préfecture/CAF de 2023.
- Crédits régionaux de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de l'agence régionale de santé de Guadeloupe
- Crédits des cités éducatives pour les écoles en quartiers prioritaires de la ville, voire de la dotation globale de la ville pour les bâtiments des écoles en région pointoise.

Accusé de réception en préfecture
971-21971473-20250227-11DCM2025022721-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception en préfecture : 13/03/2025



Les écoles concernées

Les Abymes
Grand Camp 2

Baie-Mahault
La Jaille

Basse-Terre
Gaston MICHINEAU

Saint-Claude
Félix LABAN

Gourbeyre
Luce JOSEPH

Trois-Rivières
Gérard LAURIETTE

Terre-de-Haut
Bourg

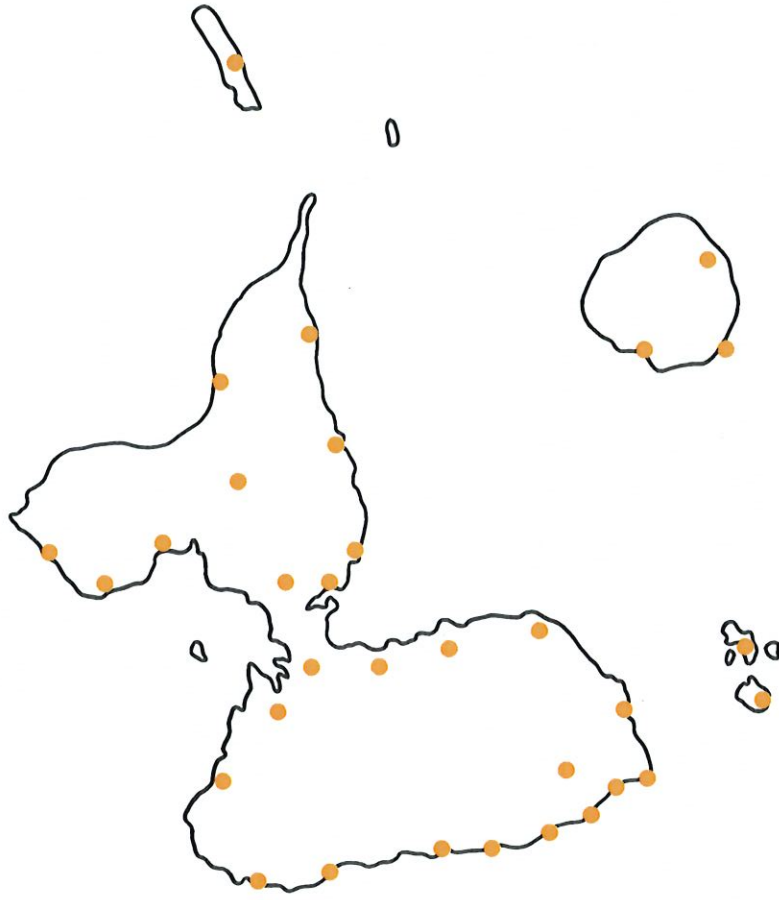
Terre-de-Bas
Petite Anse

Vieux-Fort
Auguste FELER

Pointe-Noire
Guyon

Pointe-à-Pitre
Raphaël JOLIVIERE

Sainte-Anne
Raymond et Gisèle MATHURINE



Capesterre de Marie-Galante
André PASBEAU

Grand Bourg
Marie-Antoinette CELLON

Saint Louis
Léopold LUBINO

Le Lamentin
Bourg 2 Blachon

Sainte Rose
La Boucan

Saint-François
Groupe scolaire de Pombiray

Le Moule
Albert DEBIBAKAS

La Désirade
Beauséjour

Pointe-Noire
Guyon

Bailif
Gratien CANDACE

Capesterre-Belle-Eau
Léonce MINATCHY

Goyave
François AUGUSTE

Petit-Bourg
Maurice CHOIVINO

Le Gosier
Armand LAZARD

Morne-à-l'Eau
Ernest PALLAS

Anse-Bertrand
Jules PLAISANCE

Petit-Canal
Adolphe BOREL

Port-Louis
Josette ERHARD

Pointe-à-Pitre
Raphaël JOLIVIERE

Sainte-Anne
Raymond et Gisèle MATHURINE

Document communiqué en vertu de la loi n° 219711 du 27-11-2025
Date de réception : 13/03/2025
Date de réception : 13/03/2025

Résultats synthétiques de l'évaluation des cantines

- **32 écoles retenues** qui représentent **19 % des élèves scolarisés** dans les écoles primaires publiques en Guadeloupe
- **3 118 demi-pensionnaires** sur 4 220 élèves, soit une moyenne de 74 % de DP (de 38 à 100 %)
- Accueil de **19 à plus de 200** demi-pensionnaires
- **206 animateurs** municipaux et associatifs (de 2 à 13 animateurs)



Premiers résultats de l'évaluation : le pilier éducatif

Bonnes pratiques à maintenir et à diffuser :

- Bonne relation entre le directeur d'école et le référent périscolaire municipal : échanges réguliers sur le comportement des enfants
- Plus les relations avec les enseignants sont régulières et nourries plus la gestion des enfants est facilitée
- Dans l'ensemble, bonne prise en charge des enfants porteur d'un handicap

Points à améliorer et à déployer :

- Coordination régulière entre les équipes éducatives et socio-culturelles sur les activités et le bien-être des enfants
- Présentation de l'organisation et des activités proposées à l'attention des équipes enseignantes (aller vers des projets communs école/cantine...)
- Temporalité entre la fin du service du repas et la reprise de la classe



Premiers résultats de l'évaluation : le pilier socio-culturel

Bonnes pratiques à maintenir et à diffuser :

- Tarification adaptée aux situations des familles
- Toutes les cantines proposent des activités encadrées ou libres, à l'extérieur dans la plus grande majorité des situations
- Pratiques très intéressantes de convention entre des associations et des communes afin de compléter les compétences des équipes municipales

Points à améliorer et à déployer :

- Matériel pédagogique à disposition des équipes d'animation
- Formation pédagogique et éducative des équipes d'animation (la qualité des activités proposées dépend souvent de la mobilisation de l'animateur)
- Connaissance et de l'articulation avec le PEDT et le projet d'école
- Observation, la sécurisation et le rangement du matériel pédagogique des équipes d'animation



Premiers résultats de l'évaluation : le pilier alimentaire

Bonnes pratiques à maintenir et à diffuser :

- Bon suivi des recommandations nutritionnelles = présence régulière d'un diététicien pour la préparation des menus
- Préparation qualitative des déjeuners par les cuisines centrales avec des propositions de produits locaux
- Actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (adaptation des portions à l'âge des enfants, possibilité de se re-servir, transfert des restes aux CCAS, etc.)
- Utilisation majoritaire de la plateforme « ma cantine »

Points à améliorer et à déployer :

- Participation des producteurs locaux aux déjeuners : travail sur la construction des marchés publics et la valorisation des filières courtes et locales ainsi qu'en parallèle sur la mobilisation des producteurs locaux
- Qualité de la présentation des assiettes et la manière éducative et pédagogique de déjeuner avec les enfants (les faire goûter, éviter les gaspillages, favoriser les échanges entre les enfants, avec les adultes,



Premiers résultats de l'évaluation : le pilier bâtiminaire

Bonnes pratiques à maintenir et à diffuser :

- Aucun établissement n'a présenté de cas de vétusté ou d'insalubrité important ou préoccupant

Points à améliorer et à déployer :

- Qualité de la ventilation de l'air et de l'acoustique dans les espaces de restauration
- Utilisation ordinaire des classes pour répondre aux contraintes climatiques ainsi que pour développer des activités manuelles, des temps de retour au calme avant la classe
- Nombre d'espaces ombragés dans les cours



Et maintenant ?

Pour les communes et les écoles :

- Transmission par les services de l'État de l'évaluation réalisée,
- Présentation des résultats et délibération en conseil d'école et au conseil municipal. La délibération portera sur l'engagement de la commune à mettre en place ce plan cantine, à signer les conventions de subvention afférentes en lien avec les activités proposées suite au diagnostic, à s'inscrire obligatoirement à la plateforme nationale « ma cantine » (sauf si ce cela est déjà fait) et à libérer, quand cela sera nécessaire, les agents municipaux pour leur permettre d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires,
- Après délibération, lancement opérationnel dans chacune des écoles en fonction des actions à mener.

Accusé de réception en préfecture
17-21911173-20250227-11DCM2025022721-DE
Date de réception : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Notifiée et publiée le 13/03/2025

